

Soc., 23 juin 1982, n° 79-40045 [Conv. Bruxelles, art. 5.1]

Pourvoi n° 79-40045

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décisions antérieures : Soc. 2 avr. 198

Motif : "Attendu cependant que la Cour de justice des Communautés européennes, consultée a titre préjudiciel sur l'interprétation de ce texte, a décidé que l'obligation à prendre en considération pour son application en cas de demandes fondées sur différentes obligations résultant d'un contrat de représentation qui lie un travailleur dépendant à une entreprise est celle qui caractérise ce contrat, c'est-à-dire celle d'accomplir le travail ;

D'où il suit qu'en statuant comme elle l'a fait, la cour d'appel a fait une fausse application du texte susvisé".

Mots-Clefs: Compétence protectrice
Contrat de travail
Obligation ou prestation caractéristique
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2817>